

des courants vagabonds et de la foudre.

- les conclusions de l'organisme concernant l'état de la conformité des installations avec les réglementations en vigueur.

• Le silo ne doit pas disposer de relais, d'antennes d'émission ou de réception collectives sur ses toits, sauf si une étude technique justifie que les équipements mis en place ne sont pas source d'amorçage d'incendie ou de risque d'explosion de poussières.

Les mesures de protection permettant de limiter les effets d'une explosion doivent être adaptées aux silos et aux produits :

- arrêt de la propagation de l'explosion par des dispositifs de découplage
- réduction de la pression maximale d'explosion à l'aide d'événements de décharge, de systèmes de suppression de l'explosion ou de parois soufflables
- résistance aux effets de l'explosion des appareils ou équipements dans lesquels peut se développer une explosion
- résistance aux effets de l'explosion des locaux ou des bâtiments.

• De plus, l'établissement doit être pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.

Quant aux installations de protection contre l'incendie, elles doivent être correctement entretenues, maintenues en bon état de marche et faire l'objet de vérifications périodiques.

Les cellules de stockage des silos béton fermées doivent être conçues et construites afin de permettre l'inertage par gaz en cas d'incendie. Les aires de chargement et de déchargement des produits sont situées en dehors des capacités de stockage.

Nettoyer réduit les risques

Toujours dans le but de minimiser les risques, les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel doivent être régulièrement débarrassés des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de

câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.

Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration qui doivent présenter toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion. Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage - tels que l'utilisation de balais ou d'air comprimé - doit être exceptionnel et faire l'objet de consignes particulières.

L'exploitant doit s'assurer périodiquement que les conditions d'ensilage des produits (durée de stockage, taux d'humidité, température, etc.) n'entraînent pas des dégagements de gaz inflammables et des risques d'auto-échauffement.

Me Laurent Karila



M. Rémi Hunot

CABINET KARILA & ASSOCIÉS

Le cabinet Karila & Associés est spécialisé en droit des assurances et de la responsabilité des entreprises et de leurs dirigeants. Il assiste un grand nombre d'entreprises relevant des secteurs d'activité assurance, construction et industrie sur trois principaux axes : droit des assurances et de la responsabilité, particulièrement en matière de risques industriels, droit des contrats et de l'urbanisme, droit social.